Mis en ligne le 27 avril 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 20 avril 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET et Madame Julie LADRET.

Monsieur Eric GLENAT est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.10-063

Fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition d'une partie du site de l'ex camping municipal, situé route de Saint Quentin (cadastré AK 608), pour permettre l'installation temporaire d'une structure démontable au bénéfice de l'enseigne Gamm Vert

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les locaux exploités par la société SOVERT, dont le siège commercial est à Vienne (38200), sous enseigne commerciale « Gamm Vert » (Groupe OXYANE), avenue de la Gare à Tullins, ont été dévastés par un violent incendie, le lundi 13 février 2023.

Cette situation a conduit la municipalité à s'engager aux côtés des dirigeants de cette société afin de pérenniser cette activité économique sur le territoire tullinois, le temps de la construction de nouveaux locaux, secteur du Salamot.

L'équilibre financier du projet de la nouvelle Gendarmerie de Tullins n'étant toujours pas assuré, il a été proposé à la société d'installer sur le site de l'ex-camping une structure démontable afin que l'enseigne Gamm Vert puisse continuer à exercer son activité à laquelle l'ensemble des tullinois est attaché. Cette autorisation d'installation sera temporaire et n'excèdera pas le 30 juin 2025.

Il convient, à ce titre, de déterminer le montant de la redevance afin d'établir la future convention d'occupation précaire.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2125-1 à L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Il est proposé au conseil :

- De fixer le montant forfaitaire de redevance à 7 000 € pour la mise à disposition du site de l'ex camping municipal, relevant du domaine public de la Commune,
- D'acter que le paiement de cette redevance concerne la période de mise à disposition du site s'échelonnant du 21 avril 2023 au 30 juin 2025,
- De dire que cette redevance sera exigible au 1er mai 2023.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la redevance à 7 000 € pour la période s'échelonnant du 21 avril 2023 au 30 juin 2025, laquelle sera exigible au 1er mai 2023,
- **Dit** que les charges inhérentes au fonctionnement de la structure démontable (fluides, assurances, ...) seront à la charge du preneur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 24 avril 2023
Le Maire

